

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2022.00312

Direction des Services  
Techniques

PROVISoire LIMITANT LA CIRCULATION ET INTERDISANT  
LE STATIONNEMENT

Le Maire-adjoint de la Commune de Bussy-Saint-Georges,

Notifié le :

Publié le :

VU la demande en date du 6 juillet 2022 par laquelle la société REFLEX SIGNALISATION, sise 2, avenue Irène Joliot Curie – 77700 BAILLY-ROMAINVILLIERS, sollicite l'autorisation de réaliser du marquage au sol sur trottoir en résine à froid sur l'ensemble du pôle gare et notamment rue Aristide Maillol, pour le compte de l'EPAMarne et de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire sur le pôle gare de Bussy-Saint-Georges,  
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-6 et L. 2122-24,  
VU le Code pénal, notamment l'article R. 610-5,  
VU le Code de la route, notamment les articles R. 411-8, L. 325-1 à L. 325-3 et R. 417-10,  
VU le Code de la voirie routière,  
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,  
VU l'Arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de tous les usagers du domaine public lors de travaux à Bussy-Saint-Georges,  
CONSIDERANT la nécessité d'effectuer ces travaux en nuit en raison des horaires de fermetures des accès du RER A et des conditions climatiques,  
CONSIDERANT que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la présente demande,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Du lundi 25 juillet 2022 et ce jusqu'au vendredi 5 août 2022, la société REFLEX SIGNALISATION, sise 2, avenue Irène Joliot Curie – 77700 BAILLY-ROMAINVILLIERS, est autorisée à procéder à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus.

**Article 2 :** Durant cette période, la société REFLEX SIGNALISATION aura l'autorisation d'effectuer ces travaux entre 20 heures et 7 heures. Les nuisances sonores seront réduites au minimum (groupe électrogène, petit matériel électrique,...).

**Article 3 :** La pré-signalisation et les protections réglementaires rendues nécessaires pour l'exécution des travaux seront mises en place et entretenues par l'entreprise sous le contrôle des services municipaux. L'affichage dudit arrêté se fera 48 heures avant le commencement des travaux.

**Article 4 :** Suivant le Règlement général de voirie et d'occupation du domaine public approuvé par le Conseil municipal en séance le 16 décembre 2015 et notamment l'article IV.4.8, la société REFLEX SIGNALISATION aura l'obligation de procéder à la remise en état des lieux au plus tard le dernier jour dudit arrêté.

**Article 5 :** L'entreprise concernée sera tenue pendant toute la durée des travaux de laisser les voiries communales en parfait état de propreté. Elle devra également respecter la réglementation relative aux engins et matériels bruyants (Décret n° 95-79 du 23 janvier 1995). Elle prendra toutes les mesures nécessaires afin de limiter au maximum les nuisances sonores et les moyens matériels limitant la dispersion des poussières tant pour les commerces que les

Le Maire-adjoint,  
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

usagers.

L'entreprise se conformera aux arrêtés en vigueur dans ces domaines. Suivant l'avancement des travaux, des informations riverains, voyageurs et commerçants seront faites en préalable des travaux.

**Article 6 :**

M. le Commissaire de Police de Lagny

M. le Chef de la Police municipale de Bussy-Saint-Georges

M. le Responsable du Pôle Espaces publics de Bussy-Saint-Georges

M. le Directeur Général des services de Bussy-Saint-Georges

Le demandeur, société REFLEX SIGNALISATION

Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

Mme SOUBIROU, EPAMARNE

M. BAJEUX, VAUBAN

M. CHATEIL, BET DNA

SIT et TRANSDEV

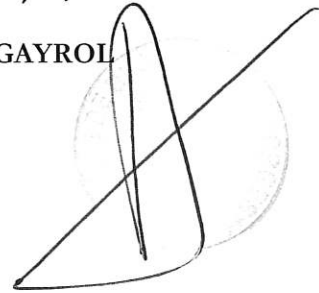
RATP

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bussy-Saint-Georges, le 12 juillet 2022

**Le Maire-adjoint délégué aux Espaces Publics  
et Grands Projets,**

Marc NOUGAYROL

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop that crosses itself, followed by a long horizontal stroke extending to the right.